



ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Point 25 de l'ordre du jour provisoire^x

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettre datée du 23 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 11 juillet 1979 (S/13452), j'ai l'honneur d'attirer votre attention et celle du Conseil de sécurité sur les actes d'agression répétés commis par Israël contre le Liban à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'opérations de la FINUL, et de protester avec la plus grande fermeté contre cette violation persistante de la Charte des Nations Unies, de la Convention d'armistice, et des résolutions du Conseil de sécurité.

Les derniers en date et les plus graves de ces actes d'agression ont eu lieu hier, dimanche 22 juillet de la façon suivante :

1. A 18 h 10, une formation aérienne israélienne a attaqué à six reprises consécutives les villes d'Al-Damour et de Na'ameh, sur la route de Beyrouth à Sidon. Ces raids ont duré environ 35 minutes.
2. Des formations aériennes israéliennes ont également attaqué les villages d'Aqbiyah, Sarfand et Khayzaran, entre Sidon et Tyr. Ces attaques se sont poursuivies jusqu'à 19 heures.
3. Ces attaques se sont déroulées dans des zones à population civile très dense sur la principale route au sud de la capitale, un dimanche, à l'heure où la circulation des civils était à son maximum. Les dégâts matériels ont été très importants.

Quant aux victimes, toutes civiles, il n'a pas encore été possible de déterminer leur nombre exact. Selon les premiers rapports datant d'hier soir, on a dénombré huit morts, dont trois femmes et 1 enfant, et 19 blessés, tous civils libanais. A l'heure où j'écris, on ignore encore le bilan définitif, mais des rapports officiels parlent de 15 à 20 morts parmi la population civile.

^x A/34/150.

Cette attaque féroce et brutale de l'aviation israélienne était totalement injustifiée et n'a donné lieu à aucune tentative d'explication. Elle intervient à l'heure où l'on assiste à des efforts intenses de toutes les parties intéressées en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier la résolution 450 (1979) visant à la cessation totale des hostilités et à la création d'une zone de paix au Sud. Inutile de dire que l'initiative d'Israël, qui constitue un défi au Conseil de sécurité, compromet encore davantage de tels efforts et crée un climat d'insécurité dans lequel il devient de plus en plus difficile à la FINUL de fonctionner de façon efficace.

Ayant reçu de mon gouvernement l'ordre de porter cette affaire à l'attention du Conseil, je condamne ces actes d'agression et proteste de la façon la plus énergique. Toutes les mesures possibles doivent être immédiatement prises pour mettre fin à une situation qui compromet la paix et la sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, conformément au point 25 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ghassan TUENI
